

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAITRE de l'OUVRAGE :

COMMUNE DE SAINT VOUGAY

1, Route de Plouescat

29 440 SAINT VOUGAY

**Objet du marché : Travaux d'aménagement PAYSAGER
Vallée du Lojou**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

(Procédure adaptée)

(C.C.T.P.)

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT UNIQUE

Aménagement Paysager

Maîtrise d'œuvre :

A&T OUEST

ZA du Launay – Rue Goarem Pella

St Martin des Champs

29 600 MORLAIX

Pièce N° 3

SOMMAIRE

CLAUSES GENERALES	5
1. Généralités	5
2. Conditions générales d'exécution des travaux	6
3. Consistance des travaux	8
4. Organisation et préparation des travaux	10
5. Qualité	12
FASCICULE A - prix généraux	15
1. Installation de chantier	15
2. signalisation de chantier et deviations temporaires	15
3. Implantations generales	15
4. Réception	16
FASCICULE B - TERRASSEMENTS GENERAUX	17
1. Généralites	17
2. Déblais	17
3. Géotextile	19
4. Remblais	19
5. Compactage	20
6. Fond de forme	20
7. Couche de fondation 0/63	21
FASCICULE C - VOIRIE	23
1. Chaussées et cheminements	23
2. Matériau concassé 0/31.5 pour couche de base	23
3. Matériau sables et gravillon pour couche de finition	24
4. matériaux PIERRES (banquettes)	24
5. PAVES GRANIT	25
FASCICULE I – structure bois, ASSISES	28
6. Consistance des travaux	28
7. STRUCTURE BOIS, CLOTURES	28
FASCICULE J – jeux d'ENFANTS	30
1. JEUX – AGRES SPORTIFS	30
ACCEPTATION DU CCTP	31

CLAUSES GENERALES

1. GENERALITES

Le présent Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les travaux à exécuter, spécifie les matériaux à utiliser ainsi que les conditions d'exécution pour la réalisation des terrassements, cheminements piétons, aire de jeux, mobiliers (options 1 et 2).

L'ensemble de ce projet concerne les travaux de voirie pour les travaux d'aménagement paysager de la vallée du Lojou sur la commune de SAINT VOUGAY.

Tous les éléments développés dans le présent C.C.T.P sont censés être implicitement compris dans les prix du marché.

1.1 DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché est composé d'un lot unique :

Lot unique : Aménagement Paysager

1.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le marché est composé d'une tranche ferme

1.3 PIECES CONSTITUTIVES

Les pièces techniques constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises sont les suivantes :

1.3.1 PIECES ECRITES

- ↳ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- ↳ Bordereau de Prix Unitaire (BPU)
- ↳ Détail Estimatif (DE)

1.3.2 PLANS FOURNIS DANS LE DCE

- ↳ Plan de situation
- ↳ Plan de projet voirie et aménagements.

1.3.3 PLANS D'EXECUTION

L'ensemble des documents suivants est à la charge de l'entrepreneur.

- ↳ Plan de phasage des travaux.
- ↳ Plan de calage altimétrique terrassements – voiries.
- ↳ Plans de calpinage banquettes murets pierres
- ↳ Plans de coffrage et d'armature
- ↳ Note de calculs

Ces plans d'exécution devront être remis au maître d'œuvre pour approbation et visas, au terme de la période préparatoire. Ce dossier d'exécution devra être mis à jour et complété pendant toute la durée du chantier par l'entrepreneur.

2. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

Les travaux sont décomptés par application des prix figurant au bordereau des prix et des quantités de travaux réellement exécutés.

Les prix comprennent en sus des conditions particulières à chaque article :

- ✓ Les installations de chantier et la remise en état des lieux en fin de chantier y compris des lieux annexes au chantier ayant subi des dégradations dues à celui-ci.
- ✓ L'élaboration d'un Plan d'assurance Qualité (P.A.Q),
- ✓ Les études d'exécution,
- ✓ Le piquetage général du chantier,
- ✓ La fourniture, le transport et l'approvisionnement sur place des matériaux nécessaires,
- ✓ La mise en œuvre, la location, l'utilisation du matériel et de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux,
- ✓ L'exécution des travaux décrit dans le détail estimatif et le bordereau des prix ci-joint avec les sujétions normales d'exécution afférentes,
- ✓ La mise en place et l'entretien de la signalisation, le pilotage du chantier, sur toute la durée des travaux,
- ✓ L'enlèvement aux décharges publiques des déblais,
- ✓ Le nettoyage du chantier,
- ✓ La réalisation essais et contrôles internes et externes,
- ✓ Les plans de recollements des ouvrages exécutés.

2.2 CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITION DES TRAVAUX

Par le fait même de sa soumission, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'emplacement et de la nature des travaux, des conditions générales, locales particulières, des conditions relatives aux moyens de communication et de transport, au stockage des matériaux, aux disponibilités en main d'œuvre, en eau, en énergie électrique et de toutes conditions physiques relatives au lieu des travaux, à la topographie et à la nature du terrain, aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux et tous les autres éléments pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui pourraient en quelque manière influencer sur les travaux et les prix de ceux-ci.

Les conséquences des erreurs ou carences des entrepreneurs dans la réunion des renseignements précédents ne pourront que demeurer à leur charge.

2.3 CONDUITE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra mettre en œuvre des moyens matériels et personnel suffisants pour assurer un avancement des travaux compatibles avec le délai fixé à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Si l'entrepreneur ne respecte pas le programme et sans préjudice des mesures coercitives applicables en vertu des articles du Cahier des Clauses Administratives Générales le maître d'œuvre pourra prescrire à l'entrepreneur toutes mesures propres à assurer le respect de l'alinéa 1 du présent article sans que les dépenses supplémentaires de matériel ou de main d'œuvre n'ouvrent droit pour l'entrepreneur à aucune indemnité ou prix supplémentaire.

2.4 DIRECTION ET COORDINATION DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra surveiller personnellement les travaux de façon suivie et devra, en application de l'article 2.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales, maintenir en permanence sur le chantier, s'il ne s'y trouve pas lui-même en permanence, un directeur de chantier et des agents qualifiés.

Le directeur de chantier sera habilité à recevoir valablement tous les ordres de services ou instructions, accepter les constats et d'une manière générale, assurer les relations avec le maître d'œuvre comme s'il s'agissait de l'entrepreneur lui-même.

2.5 DOCUMENTS TECHNIQUES GENERAUX CONCERNES

Les ouvrages devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui leur sont applicables dont notamment les suivants :

C.C.T.G :

- ✓ le fascicule 2 du C.C.T.G. (Terrassements généraux),
- ✓ le fascicule 4 du C.C.T.G. (Fourniture d'acier et autres métaux),
- ✓ le fascicule 23 du C.C.T.G. (Granulats routiers),
- ✓ le fascicule 24 du C.C.T.G. (Fourniture de liants hydrocarbonés employés à la construction et à l'entretien des chaussées),
- ✓ le fascicule 25 du C.C.T.G. (Exécution des corps de chaussées.),
- ✓ le fascicule 26 du C.C.T.G. (Exécution des enduits superficiels.),
- ✓ le fascicule 27 du C.C.T.G. (Fabrication et mise en œuvre des enrobés.),
- ✓ le fascicule 31 du C.C.T.G. (Bordures et caniveaux en pierre naturelle ou en béton et dispositifs de retenues en béton),
- ✓ le fascicule 32 du C.C.T.G. (Construction de trottoirs.),
- ✓ le fascicule 33 du C.C.T.G. (Guide pour les marchés d'études ou de travaux nécessaires à la réalisation des opérations comprenant des voiries et réseaux divers (guide VRD))
- ✓ le fascicule 35 du C.C.T.G. (Aménagements paysagers, Aires de sports et de loisirs plein air),
- ✓ le fascicule 36 du C.C.T.G. (Réseau d'éclairage public.),
- ✓ le fascicule 63 du C.P.C. (Exécution et mise en œuvre des bétons non armés, confection des mortiers),
- ✓ le fascicule 64 du C.C.T.G. (Travaux de maçonnerie d'ouvrages de génie civil.),
- ✓ le fascicule 69 du C.C.T.G. (Travaux en souterrains.),
- ✓ le fascicule 70 du C.C.T.G. (Canalisation d'assainissement et ouvrages annexes).
- ✓ le fascicule 71 du C.C.T.G. (Fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau).
- ✓ le fascicule 81 Titre I du C.C.T.G. (Construction d'installation de pompage pour le relèvement ou le refoulement d'eaux usées domestiques, d'effluents industriels ou d'eau de ruissellement ou de surface.).

Règles de calcul de dimensionnement de chaussée :

Norme P 98-080 – 1 (12/92) – Terminologie relative au calcul de dimensionnement de chaussée,

Norme P 98-082 (01/94) – Détermination des trafics routiers pour le dimensionnement des structures de chaussées,

Norme P 98-086 (12/92) – Eléments à prendre en compte pour le dimensionnement des chaussées.

Normes NF et EN :

Toutes les normes NF et EN applicables aux travaux de la présente entreprise, dont notamment les normes citées dans les fascicules du CCTG visés ci-avant ;

Autres ouvrages :

Documents énumérés à titre indicatif, sans caractère contractuel :

Etudes – directives – guides – notes d'informations – etc. : SETRA – LCPC,

Etudes – catalogues – instructions – etc. : CERTU,

Recueils des normes : AFNOR

L'arrêté du 15 janvier 2007 relatives relatif aux caractéristiques des équipements et aménagements pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (application du décret du 21 décembre 2006) - (JO du 3 février 2007 - NOR : EQU0700133A)

2.6 SYSTEME DE REFERENCE

Le système dans lequel sont données les coordonnées X et Y des points caractéristiques des ouvrages est le système Lambert II.

Les cotes de nivellement sont données par rapport au Nivellement Général de France (altitudes normales).

3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés en une tranche ferme. Toutefois, ces travaux pourront être scindés en autant de phases que les contraintes techniques du chantier l'imposent sans que les entrepreneurs puissent prétendre à une rémunération supplémentaire.

Le projet consiste en la réalisation **des travaux d'aménagement paysager de la vallée du « Lojou » sur la commune de SAINT VOUGAY :**

Avec pour le lot unique :

TRANCHE FERME

- ✓ Réalisation des terrassements, talus bocagers,
- ✓ Réalisation des cheminements piétons, assurant la liaison (accessibilité PMR) vers aire de jeux, avec la réalisation d'allées stabilisés,
- ✓ Réalisation de l'aire de jeux.

OPTION 1

- ✓ Réalisation de l'aire de jeux (mobilier).

OPTION 2

- ✓ Réalisation de banquettes circulaires (mobilier).

3.1 TRAVAUX COMPRIS DANS L'ENTREPRISE

3.1.1 PRIX GENERAUX (VOIR FASCICULE A)

- ✓ L'installation de chantier,
- ✓ L'élaboration d'un P.A.Q,
- ✓ L'élaboration des études et plans d'exécution,
- ✓ La signalisation de chantier et déviation temporaire,
- ✓ Les implantations générales,
- ✓ Le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.).

3.1.2 TERRASSEMENTS (VOIR FASCICULE B)

- ✓ L'implantation générale du projet
- ✓ Tous les terrassements et décaissements
- ✓ La fourniture, le transport et le stockage des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de terrassement
- ✓ L'exécution de la couche de forme et de fondation des différentes chaussées
- ✓ **Le stockage de la terre végétale issue du décapage sur site pour réutilisation mise en forme des talus**

3.1.3 VOIRIE (VOIR FASCICULE C)

- ✓ L'exécution de la couche de base des différentes chaussées, stationnement, cheminements piétons,
- ✓ La réalisation de cheminement piéton en revêtement sablé clair stabilisé de type « goasq »

3.1.4 PLANTATIONS, ESPACES VERTS, STRUCTURE BOIS ET ENCLOS (VOIR FASCICULE I)

- ✓ La fourniture et pose des structures bois,

3.1.5 AIRE DE JEUX – AGRES SPORTIFS (VOIR FASCICULE J)

- ✓ La réalisation des aires de jeux

3.2 TRAVAUX NON COMPRIS DANS LE MARCHE

Sans Objet

3.3 MODIFICATIONS SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR EN COURS DE TRAVAUX

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier, de supprimer ou d'ajouter certains ouvrages ou partie d'ouvrages après la signature du marché.

4. ORGANISATION ET PREPARATION DES TRAVAUX

Le tableau ci-après comporte une liste non exhaustive des principales opérations à exécuter par l'Entrepreneur pour l'organisation et la préparation des travaux.

Opération	Référence	Documents à fournir par l'Entrepreneur	Délais
Programme d'exécution des travaux	- Art 4.1 du présent chapitre du CCTP - Art 10 du CCAP	- planning graphique -	Au terme de la période préparatoire
Plan d'Assurance de la Qualité	- Chap 5 du présent chapitre du CCTP	-PAQ	Au terme de la période préparatoire
Proposition pour origine et nature des matériaux	- Fascicules du CCTG -Chap 5 du présent chapitre du CCTP	Fiches produit Documentation PV d'essais	Au terme de la période préparatoire
Dossier d'exécution	- Art 10.2 du CCAP	- Plans + Notes de calculs	Au terme de la période préparatoire

4.1 PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise fournira un planning sous forme d'un graphique d'avancement, faisant apparaître le chemin critique.

Le programme d'exécution des travaux sera envoyé en trois (3) exemplaires au Maître d'œuvre au terme de la période préparatoire (**deux (2) semaines**). Celui-ci disposera d'un délai d'une semaine pour l'examiner et le retourner à l'Entrepreneur, soit revêtu de son visa, accompagné de ses observations.

Dans ce dernier cas, l'Entrepreneur apportera les modifications demandées par le Maître d'œuvre dans le délai qui lui aura été fixé.

Le planning sera remis à jour par l'Entrepreneur toutes les semaines en tenant compte de l'avancement réel du chantier et des dispositions arrêtées en réunions de chantier. L'examen et la mise au point du nouveau planning se feront dans les mêmes conditions que celles retenues lors de son établissement initial.

En complément au programme général, le Maître d'œuvre pourra exiger la fourniture de programmes détaillés spécifiques à certaines tâches (par exemple enchaînement des diverses tâches de finition).

4.2 CONTRAINTES D'EXECUTION

a) Contraintes générales d'exécution

Le programme tiendra compte :

- ✓ des délais, globaux et partiels, fixés par l'acte d'engagement ;
- ✓ des sujétions indiquées au C.C.A.P.

b) Contraintes dues aux circulations routières

L'Entrepreneur devra tenir compte de la gêne apportée par le maintien de ces circulations et ne pourra entreprendre l'aménagement de ces raccordements qu'après accord des services gestionnaires de la voirie concernée.

c) Contraintes dues au phasage des travaux

L'Entrepreneur devra supporter la gêne occasionnée par la réalisation des travaux par phases successives.

d) Contraintes liées à l'hygiène et à la sécurité

L'Entrepreneur prendra toutes dispositions pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier.

e) Contraintes liées aux milieux naturels

Les travaux réalisés ne devront pas occasionner de dommages aux arbres eux-mêmes et à leur système racinaire.

L'entrepreneur devra veiller à ne pas compromettre la qualité des eaux répandant des matières toxiques ou polluantes sur le sol et à proximité du ruisseau qui borde le chantier (graisse, huile, carburant).

4.3 IMPLANTATIONS ET PIQUETAGE

Ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur selon les prescriptions des articles 9.1 et 9.2 du C.C.A.P, fascicules 2 et 70 du CCTG

5. QUALITE

5.1 PRINCIPES GENERAUX DE GESTION ET D'ASSURANCE DE LA QUALITE

Principes Généraux :

Le Plan d'assurance Qualité (**P.A.Q**) sera proposé par l'Entrepreneur lors de la phase de préparation.

Le P.A.Q. doit être pour l'entreprise le moyen d'expliciter les dispositions adoptées pour atteindre la qualité requise, tant sur les matériaux, produits et composants que sur les méthodes d'exécution des travaux.

Par référence aux exigences contractuelles du marché, il lui appartient également d'apporter la preuve formelle, tout au long de l'élaboration des matériaux, produits et composants entrant dans la constitution de l'ouvrage, que la qualité requise est atteinte.

Ceci implique, de la part de l'Entreprise, de mettre en œuvre un contrôle interne à la chaîne de production (y compris chez les sous-traitants et fournisseurs) qui permet d'assurer que les travaux considérés sont exécutés conformément aux règles préétablies, et de mettre en œuvre également un contrôle externe qui aura pour mission principale de :

- ↳ vérifier que le contrôle interne est bien exécuté ;
- ↳ assurer la surveillance du respect des prescriptions ;
- ↳ vérifier que les produits et les travaux sont conformes aux spécifications du marché ;
- ↳ fournir, pour les contrôles dont il a la charge, une attestation de conformité.

Les laboratoires responsables du contrôle externe devront avoir fait l'objet d'une "**Labélisation Qualité**" reconnue.

Les contrôles externes, feront l'objet de procès-verbaux signés par le responsable de cette entité qui seront transmis au Maître d'Œuvre.

5.2 CONSISTANCE DU P.A.Q.

Selon les principes définis précédemment à l'article 5.1, la consistance du P.A.Q. devra comporter:

Les exigences en matière d'assurance qualité :

Les documents liés à la consultation et les documents qualité de l'entreprise qui seront utilisés (procédures, manuel, instructions...) seront énumérés.

Mode technique opératoire :

Description de la technique de travail envisagée pour la réalisation des travaux.

Les tâches ou les opérations sensibles :

Pour les principales phases prévisibles, les différentes tâches ou opérations sensibles seront identifiées et classées suivant l'importance qu'elles revêtent en matière de qualité. Les moyens de maîtrise de ces tâches ou opérations seront présentés.

Le respect des milieux naturels :

Les moyens mis en œuvre pour éviter des dommages au milieu naturel.

Les moyens en personnel :

L'indication de l'organigramme prévu pour la réalisation des travaux avec les précisions suivantes :

- ↳ leur rattachement à la direction générale et les précisions dans le domaine d'intervention dans le cas d'un groupement ;
- ↳ l'existence d'un animateur qualité ;
- ↳ les qualifications et/ou les habilitations spécifiques du personnel, notamment aux tâches ou opérations sensibles ;

Les moyens en matériel :

La liste des matériels et équipements spécifiques mis à disposition pour cette opération, en particulier les équipements de contrôle.

Les fournisseurs :

L'indication des fournitures et constituants mises en œuvre et susceptibles d'avoir une influence sur les tâches ou opérations sensibles et également sur la qualité du produit fini.

Les sous-traitants :

L'indication des tâches que l'entrepreneur prévoit de sous-traiter et les contrôles de réception prévus.

L'organisation des contrôles internes et externes.

Le traitement de non-conformités.

5.3 CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est réalisé sous l'autorité du responsable de la chaîne de production. Il comprend les points suivants :

5.3.1 APPROVISIONNEMENT DES CONSTITUANTS

- ↳ Organisation de l'approvisionnement, du stockage,
- ↳ Vérifications courantes de conformité des constituants, prise en charge et maintien en état qualitatif et quantitatif des constituants avant emploi.

5.3.2 CONTROLES PREALABLES ET REGLAGES

- ↳ Exécution des réglages selon les indications des articles correspondants.

5.3.3 MODALITES D'EXECUTION, RESPECT DES CONSIGNES ET SURVEILLANCE DES MATERIELS

- ↳ Contrôle du respect des consignes et du bon fonctionnement des matériels.
- ↳ Modalités de réalisation des prestations concernant le contrôle du respect des consignes adoptées pour le processus de fabrication et du respect des réglages adoptés et des modalités d'emploi des matériels définies au cours des étapes de réalisation.
- ↳ Modalités de réalisation des prestations concernant le contrôle du respect des consignes de réglages retenues pour les engins de compactages.

5.3.4 VERIFICATION SOMMAIRE DU PRODUIT FABRIQUE ET DE L'OUVRAGE

- ↳ Notamment les méthodologies de prélèvements et de mesures employées, ainsi que la fréquence ou le nombre de celles-ci.

5.3.5 MAITRISE DES PROCEDURES

- ↳ A chaque procédure, sera associée une fiche type de suivi renseignée à chaque exécution de tâche ou de travaux et permettant d'attester du contrôle interne.

5.4 CONTROLE EXTERNE

Le contrôle externe est réalisé sous l'autorité d'un responsable indépendant de la fabrication, mandaté par la Direction de l'Entreprise et relevant d'elle : les résultats de ce contrôle feront l'objet de procès-verbaux signés par le responsable et transmis au Maître d'Œuvre sous 24 heures.

5.4.1 SURVEILLANCE DU CONTROLE INTERNE

- ↳ Vérification du matériel, telle qu'elle est définie par les articles correspondants,
- ↳ Vérification des réglages de l'installation et la définition des modalités de fonctionnement, telles que définies par les articles correspondants.

5.4.2 CONFORMITE DES APPROVISIONNEMENTS

↳ Contrôle de conformité des approvisionnements (en granulats, fines, liant, autres ajouts, matériaux ...)

5.4.3 PLANCHES DE REFERENCE

↳ Le contrôle externe doit être très impliqué dans la préparation et la réalisation des points sensibles que constitue la plage de référence (point d'arrêt).

5.4.4 EXPLOITATION ET ARCHIVAGE DES RESULTATS

L'entreprise devra préciser les conditions de réalisation de cette exploitation et de l'archivage des résultats, qui doivent être explicités et classés sous une forme permettant leur utilisation au titre du contrôle extérieur.

L'entreprise proposera un modèle de fiche de contrôle externe, qui sera complété à chaque opération de suivi.

5.4.5 ADAPTATIONS NECESSAIRES DU PROCESSUS

L'entreprise définit les modalités de réalisation des adaptations nécessaires du processus en cas de résultats non conformes.

Dans ce cas, le contrôle externe devra joindre lors de la transmission une fiche d'anomalies expliquant les causes du dysfonctionnement et les mesures correctives mise en œuvre pour corriger le défaut.

5.5 CONTROLE EXTERIEUR

D'une façon générale le contrôle extérieur (mandaté par le Maître d'ouvrage) vérifie les respects du P.A.Q. par l'Entrepreneur :

↳ Pour la fabrication, le transport et la mise en œuvre :

Le contrôle extérieur doit vérifier que les matériels et les méthodes utilisées par l'Entreprise sont conformes au P.A.Q.

↳ Pour les essais :

Le contrôle extérieur vérifie que le matériel et les modes opératoires sont conformes aux normes en vigueur (ou aux documents de référence).

↳ Pour les épreuves de convenance et les études de formulation :

Le contrôle extérieur valide les résultats.

↳ Pour les contrôles de conformité :

Le contrôle extérieur effectué des contrôles inopinés en complément du contrôle externe, sauf pour l'uni de la couche de roulement pour laquelle le contrôle de conformité est effectué par le contrôle extérieur

↳ Pour l'archivage des résultats

1. INSTALLATION DE CHANTIER

Le projet d'installation de chantier sera présenté au terme de la période préparatoire et tiendra compte des renseignements donnés au CCAP. Il comportera :

Un plan sur lequel seront reportés :

- ↳ les divers éléments constituant l'installation,
- ↳ les voies de circulation et les emplacements des parkings,
- ↳ l'emplacement de la signalisation fixe ou mobile.
- ↳ le phasage des travaux

La présentation des études et plans d'exécution.

La présentation du P.A.Q.

1.1 NETTOYAGE DE CHANTIER

L'entrepreneur devra au préalable, procéder à la dépose éventuelle des clôtures et haies plantées, au débroussaillage et à l'enlèvement hors des chantiers, des débris ou matériaux divers encombrant le terrain au nivellement sommaire de l'emprise.

Les frais engagés par l'entrepreneur à cette occasion sont censés être implicitement compris dans le prix du marché.

1.2 REPLIEMENT DES INSTALLATIONS

En fin de travaux, les terrains ayant servi aux installations de chantier devront être remis en état.

Le maître d'œuvre donnera son accord quant au lieu de dépôt définitif de ces déblais.

2. SIGNALISATION DE CHANTIER ET DEVIATIONS TEMPORAIRES

Le projet de signalisation de chantier et déviation temporaire sera présenté au terme de la période préparatoire

Il s'applique conformément aux prescriptions pour la prévention et la sécurité des chantiers sur le domaine public routier.

Il comprend notamment :

- ↳ la pré-signalisation réglementaire du chantier, défini par le Maître d'œuvre et les Services de la commune.
- ↳ la fourniture, la mise en place, le maintien et l'entretien de tout matériel nécessaire à la circulation des piétons et des véhicules aux abords du chantier, y compris, si nécessaire, l'alternat manuel ou à feux tricolores,
- ↳ la protection, l'entretien et le rétablissement aux accès aux propriétés riveraines.

3. IMPLANTATIONS GENERALES

Le piquetage général sera exécuté après la passation du marché et effectué par l'entrepreneur, à ses frais.

4. RECEPTION

Dans le cadre des dispositions particulières de réception des travaux de l'Entreprise, c'est à l'Entrepreneur qu'il appartient de faire la preuve de la bonne exécution et de l'achèvement complet de tous ses travaux.

Le Directeur des Travaux pourra demander, aux frais de l'Entrepreneur, toute étude et essais qu'il jugera utile à la vérification de cette preuve.

4.1 DOCUMENTS A FOURNIR A LA FIN DES TRAVAUX

En fin d'exécution et avant la réception provisoire, l'Entrepreneur doit fournir :

4.1.1 PLANS DE RECOLEMENT

↳ l'ensemble des plans d'exécution mis à jour pour être rendus strictement conformes aux ouvrages exécutés.

Les dossiers de récolement comprennent :

1°) Le plan de repérage du réseau à grande échelle (1/200^è minimum) comportant les indications suivantes :

- ✓ les distances des angles et points spéciaux, cotes exactes par rapport à des repères fixes et immuables, par cotation triangulée,
- ✓ tous les accessoires des réseaux (boîtes d'extrémités, de jonction et de dérivations, matériels de branchement) coffrets, armoires, regards, supports, etc., avec leurs côtes exactes par rapport à des repères fixes et immuables.
- ✓ les canalisations seront cotées en profondeur
- ✓ les renseignements utiles sur les traversées spéciales et ouvrages rencontrés en fouille,

2°) Lorsque le plan ne pourra être établi qu'à une plus petite échelle que 1/200^è, tous les points particuliers devront faire l'objet d'agrandissements au 1/200^è avec les mêmes caractéristiques que ci-dessus.

Pour les branchements particuliers, l'entrepreneur devra également remettre un plan précis.

↳ Les plans et schémas constituant le dossier de récolement sont établis en utilisant les symboles normalisés figurant au Cahier des Clauses Techniques Générales.

↳ Les plans de récolement ainsi constitués seront remis en trois exemplaires papiers et sur support informatique (CD ou DVD), au format DWG.

4.1.2 NOTICES TECHNIQUES ET NOTICES D'EXPLOITATION (D.I.U.O.E.)

Indépendamment des documents qu'il est tenu de fournir avant et pendant l'exécution des prestations, l'Entrepreneur remet au Maître d'œuvre:

↳ Toutes les pièces relatives au P.A.Q. (fiches d'agrément...);

↳ Les certificats de conformité délivrés par les organismes de contrôle externes, ceux-ci conditionnant toute réception.

↳ Les consignes d'exécution triées et précédées d'une liste récapitulative et d'un résumé des principales modifications apportées au cours du chantier par rapport aux méthodes initialement prévues ;

↳ les notices techniques et d'exploitation décrivant d'une part, les caractéristiques détaillées (techniques et technologiques) de chacun des équipements, et d'autre part, les caractéristiques d'exploitation (modes, commandes, ordres, comptes-rendus, sécurités, consignes d'exploitation) et possibilités de modifications ;

↳ Tout document destiné à l'entretien des aménagements à l'attention du Maître d'ouvrage.

Les notices techniques et notices d'exploitation (D.I.U.O.E.) ainsi constitués seront remises en trois exemplaires papiers.

L'ensemble de ces documents devra être fourni dans le délai maximum de un mois après l'achèvement des travaux. Leur réception conditionnera l'établissement du décompte général et définitif des travaux, le règlement des sommes pouvant rester dues à l'entrepreneur ainsi que la réception définitive des travaux.

1. GENERALITES

Le mode d'exécution des terrassements devra être conforme au guide technique pour la réalisation des remblais et des couches de forme (fascicule 1 et 2) publié par le SETRA et LCPC en Septembre 1992.

Les travaux de terrassements comprennent l'exécution des déblais et des remblais pour réaliser les profils prévus. Le prix de terrassement s'entend le mètre cube, quelle que soit la nature du matériau.

L'enlèvement des déblais divers en dehors du chantier est à la charge de l'entrepreneur ; ils seront transportés aux frais de l'entrepreneur à une décharge agréée.

En ce qui concerne les engins de transport, ils devront être à pneumatiques lorsqu'ils emprunteront des voies régulières entretenues. L'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires au nettoyage des engins quand il s'avère nécessaire. Il est toutefois précisé qu'après l'emploi d'engins mécaniques, l'entrepreneur devra exécuter à la main tous les travaux complémentaires de finition que ces engins ne permettraient pas d'exécuter, en particulier le dressage des formes de chaussées, de trottoirs ou fouilles en rigoles.

L'entrepreneur doit exécuter en temps utile les différents dispositifs provisoires ou définitifs de collecte et d'évacuation des eaux superficielles (banquettes, bourrelets, saignées, descentes d'eau, fossés etc...).

Lors de la mise en œuvre des couches de forme, couches de fondation et couches de bases, les pentes des terrassements seront dressées conformément aux plans validés.

En cas de pluie, les eaux de ruissellement provenant des terrassements seront collectées dans les bassins de décantation provisoires ou définitifs pour qu'elles soient décantées avant leurs rejets dans le milieu naturel.

Le rattrapage de la pente du profil en travers se fera sur la couche de forme.

L'entrepreneur trouvera dans l'ensemble des plans joints les éléments permettant d'assimiler le projet.

Toutefois, il a à sa charge les calculs complémentaires tant au niveau des voiries que des réseaux.

Les tolérances d'exécution sur les remblais/déblais de terre végétale et de décaissement de chaussées sont :

- 5 cm pour le fond de plate-forme de chaussée
- 3 cm pour le fond du corps de chaussée
- 1 cm pour le fond de forme de trottoir et fouilles en rigoles.

Lors du dressage et du compactage de la forme, l'entrepreneur procédera éventuellement, après accord du maître d'œuvre, à la purge du sous-sol afin d'obtenir une compacité parfaite du sol par apport de remblais ou de grave naturelle.

2. DEBLAIS

2.1 DEFINITION ET NATURE DES DEBLAIS DE TERRASSEMENT

Les déblais seront exécutés par tous les moyens laissés à l'initiative de l'Entrepreneur pour chaque type de matériau rencontré.

Les matériaux de déblais issus du terrassement des chaussées seront :

- ↳ soit réutilisables en remblai après accord du maître d'œuvre,
- ↳ soit évacués si ces matériaux sont impropres au réemploi en remblai au sens de la GTR 92.

Les déblais issus du décapage de la terre végétale seront stockés sur site et réemployés:

- ↳ mis en place directement dans les zones de création des talus bocagers et des espaces verts,
- ↳ soit mis en stock provisoire, dans une zone définie, en accord avec le maître d'œuvre,

Les déblais comprennent :

- ↳ les terrassements pour réaliser l'encaissement aux cotes prescrites tant en profil en long qu'en travers
- ↳ l'enlèvement et le transport à une décharge agréée, des argiles impropres à être employés en remblai.

Si, passant outre à cette interdiction formelle, des remblais venaient à être contaminés par des sols de ce genre, ils seraient immédiatement chargés et évacués aux frais exclusifs de l'entrepreneur.

Les cubes de remblais réalisés en remplacement ne seraient pas payés ;

- ↳ le chargement et le transport des déblais pour la confection des remblais ou leur évacuation.

Si l'entrepreneur a terrassé plus que nécessaire, il devra fournir, apporter, mettre en place et compacter à ses frais les matériaux d'appoint indispensables.

Si des purges sont nécessaires, les excavations seront exécutées jusqu'à une profondeur fixée par le maître d'œuvre et le BE étude de sol, ou contrôle externe de l'entrepreneur. La cote théorique de déblais est rattrapée par l'apport de matériaux soumis à l'approbation du maître d'œuvre.

Les déblais excédentaires non utilisés sur le chantier seront enlevés et emmenés, soit pour être mis en dépôt, en dehors des fonds de vallée et des zones humides, soit pour être utilisés sur d'autres chantiers. La destination précise de ces déblais sera arrêtée lors de la phase préparatoire de l'entreprise, laquelle a l'obligation d'assurer la gestion et la traçabilité de ses déchets, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. L'entreprise portera à la connaissance de la commune et du service de police de l'eau le lieu de destination de ces déblais.

2.2 DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE

La récupération de la terre végétale dans de bonnes conditions répond au souci de disposer de terre végétale en quantité et en qualité suffisante.

Lorsque l'épaisseur de terre végétale décapée est inférieure à 30 cm, le décapage se fera en une seule fois et le stockage n'est pas sélectif.

Lorsque l'épaisseur est supérieure à 30 cm, le décapage devra alors se faire en deux phases. Les premiers 30 cm (couche la plus organique) seront décapés et stockés séparément. Le reste de la terre végétale sera ensuite décapé et stocké également à part.

Caractéristiques :

La terre végétale devra être une terre homogène, exempte de pierres ou autre corps étranger. La fourniture de terre extraite à plus de 0.60 m de profondeur, et de terre provenant de jardins maraîchers est formellement interdite. La terre doit être exempte de désherbant chimique sélectif ou total.

L'entrepreneur devra vérifier sous sa responsabilité que ce dépôt ne peut en rien modifier les qualités physiques et chimiques de la terre végétale agréée par le maître d'œuvre.

Protection de la terre végétale au cours du chantier :

L'entreprise veillera en permanence à la protection de la terre végétale mise en place contre :

- tous risques de compactage par passage d'engins de chantier,
- tous risques de contamination par des agents acides tels que les laitances de béton, etc...

En cas d'inobservation des prescriptions ci-dessus mentionnées, l'entreprise s'expose au risque de l'obligation du remplacement de la terre végétale à ses frais, sans pouvoir élever une quelconque réclamation.

3. GEOTEXTILE

3.1 SPECIFICATIONS

Cette membrane de géotextile aiguilleté non tissé correspond aux spécifications définies au fascicule des recommandations du Comité Français de Géotextile et des Géomembranes (CFGG). Elle devra aussi être titulaire d'une certification « géotextile certifié » délivrée par l'ASQUAL.

Le géotextile sera également soumis à l'agrément du maître d'œuvre.

Localisation : cheminement piétons,

3.2 POSE ET ASSEMBLAGE

Toute circulation d'engins ou camions directement sur le géotextile est interdite.

Le chevauchement entre deux nappes de géotextile consécutives sera au minimum de 0.40 mètres.

4. REMBLAIS

Les matériaux impropres au réemploi en remblais au sens de la G.T.R 92 seront évacués.

Les matériaux réutilisables en remblai seront stockés provisoirement sur le site des travaux en vue de leur réemploi en remblai ou remblaiement de fouilles, avec accord préalable du maître d'œuvre.

Sous remblais, la terre végétale sera décapée entièrement. Dans le cas où des sources se trouveraient sous remblais, l'entrepreneur sera tenu au préalable de drainer les eaux en dehors de l'emprise. Ces drains seront réalisés en pierres sèches ou pompages s'il y a lieu.

4.1 REMBLAIS NON ROCHEUX

Ils seront exécutés à l'aide des déblais de sable non argileux ou caillouteux, à l'exception des terres végétales, humus et argiles ; ils couvriront toute la largeur de l'emprise, par couches de vingt centimètres avant compactage et seront soigneusement compactés à l'aide d'engins appropriés.

Aucune nouvelle couche ne sera répandue avant que la couche précédente n'ait été convenablement compactée et nivelée.

Ces remblais, proviendront des déblais de bonne qualité du chantier ou en cas d'insuffisance, d'un lieu d'extraction hors du chantier ou d'une carrière, agréés par le Directeur des Travaux.

4.2 REMBLAIS ROCHEUX

Dans le cas où des déblais rocheux seraient utilisés en remblais, les dimensions des plus gros éléments mis en œuvre ne doivent pas excéder 0.25 m (zéro mètre vingt cinq). Le répandage se fera au moyen de bulldozers lourds par couches successives de 0.40 m (zéro mètre quarante) d'épaisseur maximum ; chaque couche sera compactée au moyen de cylindre lisse de 17 tonnes (dix sept tonnes) de façon à obtenir un croisement des éléments durs de grandes dimensions et un effritement plus tendre.

Ces déblais seront employés autant que possible en pied de talus tandis que la pierraille sera employée en couronnement de remblai.

Les remblais rocheux utilisés en assise de purge des sols compressibles pourront être constitués de blocs plus importants, mis en place à l'avance, conformément aux instructions du Directeur des Travaux.

5. COMPACTAGE

5.1 CONDITIONS GENERALES

Le compactage sera assuré de façon à obtenir suivant les sols utilisés une densité sèche égale à 95 % (quatre vingt quinze) de la densité sèche maximum obtenue à l'essai Proctor normal. Pour réaliser convenablement ce compactage, il convient, en plus du réglage des remblais par couche de 0.20 m (zéro mètre vingt), d'obtenir une teneur en eau convenable et d'utiliser des moyens mécaniques appropriés.

5.2 TENEUR EN EAU DES SOLS A COMPACTER

Cette teneur en eau sera déterminée pour chaque nature de sol à compacter, compte tenu des conditions atmosphériques.

Si la teneur en eau est insuffisante, l'entrepreneur procédera à des arrosages par camions-citernes assurant une répartition uniforme et à un malaxage pour assurer la pénétration dans la masse.

Si la teneur en eau est trop forte, l'entrepreneur procédera à des hersages et retournements des terres et devra attendre une évaporation suffisante.

Dans les deux cas, le compactage devra suivre immédiatement le moment où la teneur en eau désirée se trouvera réalisée.

5.3 MATERIEL DE COMPACTAGE

Il n'est pas, en principe imposé à l'entrepreneur un type de matériel de compactage, pourvu que le résultat recherché soit atteint. Le Directeur des Travaux pourra cependant refuser tout matériel qu'il jugera insuffisant ou inadéquat.

5.4 CONTROLE DE RECEPTION

Le Directeur des Travaux se réserve le droit d'effectuer, aux frais de l'entreprise, des essais sur des prélèvements, ou par des essais in situ, permettant de vérifier le compactage obtenu.

6. FOND DE FORME

6.1 MAINTIEN EN ETAT DES ENCAISSEMENTS APRES CONFECTION DES RESEAUX

L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour que le support de chaussée ainsi constitué et remis en forme ne se dégrade pas sous l'effet des intempéries ou des engins roulants.

Toutes les sujétions de travaux supplémentaires nécessitées par la protection du fond de forme ou par la reconstitution d'un sol dégradé sont à sa charge. Aucune plus-value n'est envisageable.

Prescriptions générales

Les clauses de la G.T.R. 92 sont applicables pour le réglage et le compactage du fond de forme.

portance Arase terrassement

Avant tout démarrage de mise en œuvre de la couche de forme, l'entrepreneur sera tenu de procéder à ses frais à la réalisation d'essais à la plaque à raison de deux (2) essais pour 500 m²

Le maître d'œuvre se réserve la possibilité de préciser l'emplacement de ces essais ainsi que de demander des essais supplémentaires.

L'objectif est d'obtenir une classe d'arase de terrassement de niveau AR1 :

↳ Module de déformation EV2 > 30 Mpa

↳ Rapports des modules $\frac{EV2}{EV1} < 2.00$

Dans le cas où les prescriptions imposées à la plate-forme de terrassement ne seraient pas respectées localement, l'entreprise devra exécuter préalablement à la mise en œuvre de la couche de forme, des purges pour obtenir une arase terrassement AR1.

7. COUCHE DE FONDATION 0/63

7.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

Les clauses de la G.T.R. 92 sont applicables pour la mise en œuvre et le compactage de la couche de fondation.

7.1.1 PORTANCE COUCHE DE FONDATION

Avant tout démarrage de mise en œuvre de la couche de base (GNTb 0/31.5), l'entrepreneur sera tenu de procéder à ses frais à la réalisation d'essais à la plaque à raison de 1 essais tous les 50 mètres.

Le maître d'œuvre se réserve la possibilité de préciser l'emplacement de ces essais ainsi que de demander des essais supplémentaires.

L'objectif est d'obtenir une classe portance couche de fondation (0/63) supérieure en tous points aux valeurs mesurées sur la couche de forme (0/120).

7.2 NATURE ET PROVENANCE DES MATERIAUX

Les couches de fondation seront exécutées avec des graves C3b, de granulométrie 0/63 fournies par l'Entrepreneur et proviendront de **carrières locales** agréées par le Maître d'œuvre.

Les fuseaux de spécification seront conformes à la norme NFP 98.129 et indiqués ci-après.

Après reconstitution, le granulat devra répondre au fuseau de spécification suivant :

a) Courbe moyenne :

0/63		
TAMIS	MINI	MAXI
80	100	100
63	85	99
40	65	91
31.5	56	86
20	43	76
10	29	62
6.3	22	53
4	17	46
2	12	36
0.5	6	22
0.2	4	16
0.08	2	12

b) Résistance mécanique

↶ Micro Deval Humide MDE ≤ 30

↶ Coefficient Los Angeles LA ≤ 35

LA + MDE ≤ 65

c) Caractéristiques de fabrication

- ↪ Granularité d'aplatissement $A \leq 20$ (P18.561)
- ↪ Coefficient de propreté superficiel $P \leq 2$ (P18.591)
- ↪ Coefficient de propreté des sables $PS \geq 40$

1. CHUSSEES ET CHEMINEMENTS

1.1 STRUCTURE DES CHEMINEMENTS PIETONNIERS

↳ Trottoirs et cheminements piéton en stabilisé:

Sable 0/15 0.05 m

Géotextile

GNT 0/31.5 0.20 m

1.2 ACCESSIBILITE

Il est indispensable de respecter les normes techniques d'accessibilité définies par le décret N°99-756 du 31 août 1999, circulaire du 123 juin 2000, dont les grandes lignes sont les suivantes :

Obligation accessibilités aux personnes à mobilité réduite (PMR)

La pente de doit pas être supérieure à 4%,

Le dévers doit être inférieur à 2%

La totalité du cheminement sera ferme, non glissant et sans obstacle à la roue d'un fauteuil roulant (ni trou, ni fente, ni ressaut)

La largeur minimum sera de 1m40 et 1m60 si il y a croisement.

La hauteur de vision des personnes en fauteuil ne sera pas supérieur à 1m10,il convient donc de veiller à ce qu'aucun obstacle ne se situe à cette hauteur.

Zone de repos et de convivialité seront créées afin de permettre aux personnes de se reposer (personnes âgées, femmes enceintes ...)

2. MATERIAU CONCASSE 0/31.5 POUR COUCHE DE BASE

2.1 NATURE DES MATERIAUX

Les matériaux proviendront de **carrières locales** agréées par le Maître d'œuvre.

Après reconstitution, le granulats devra répondre au fuseau de spécification suivant :

Millimètres passants	0,08	0,2	0,5	2	4	6,3	10	20	31,5
MINI	2	7	13	25	32	40	52	85	100
MAXI	10	20	30	50	60	69	82	100	---
MOYEN	6	13	21	37	46	54	67	92	---

3. MATERIAU SABLES ET GRAVILLON POUR COUCHE DE FINITION

3.1 NATURE DES MATERIAUX

Les matériaux proviendront de carrières locales agréées par le Maître d'œuvre.

Le sable et gravillon seront de couleur clair de type 0/15 « goasq »

Après reconstitution, le granulats devra répondre au fuseau de spécification suivant :

Les sables et gravillons répondent aux prescriptions suivantes :



Sables

ES 10 % (fraction 0/2 ramenée à 10 % de fines) \geq 50 sinon VB (valeur bleue) \leq 1.5



Gravillons

Propreté superficielle (norme NF P 18.50) $<$ 1

LA \leq 25

MDE \leq 20

A \leq 20

P \leq 2



I.C. gravillons et sables : Ic $>$ 60

Si le sable provient d'une origine différente de celle des gravillons : FS \leq 40



Sensibilité au gel : G $<$ 30 %



Coefficient d'aplatissement : A $<$ 30

4. MATERIAUX PIERRES (BANQUETTES)

4.1 CARACTERISTIQUES

Le matériau sera du granit et répondra aux normes NF B 10-601, NF EN 771-6 & NF EN 772-11, marquage CE de niveau 4.

Ils seront issus soit de la pierre récupérée de SAINT VOUGAY, de carrières locales existantes ou complétées de pierres identiques à l'existant.

Le granit sera de couleur local, à grains fins et serrés, aspect régulier et homogène. La finition maçonnée se fera à l'ancienne, surface bouchardée.

Les joints seront de largeur maximale 15mm.

Les faces des pierres doivent être exemptes de perforations, les limites sur les irrégularités de surface sont \pm 3mm.

Les arêtes sont sans écornure, les abouts sont perpendiculaires aux faces vues dans toute la hauteur sans démaigrissement. Aucune pierre ne doit contenir de fente, de fil ou de parties friables ou tendres.

Les éléments seront de forme parallélépipédique, de dimensions variables (tolérance \pm 3mm).

Les informations suivantes doivent être mentionnées sur l'emballage ou sur le bon de livraison :

- la nature pétrographique de la pierre
- le nom commercial de la pierre
- le nom et l'adresse du fournisseur
- le nom et l'emplacement de la carrière
- le nom, le numéro, la date et les valeurs des normes
- les valeurs déclarées ou classes de marquage
- les traitements spéciaux (chimiques, ...)

4.2 MODALITES D'EXECUTION

La construction des murets en pierres naturelles granit à l'ancienne pour la confection des banquettes.

4.2.1 TERRASSEMENT DES FONDATIONS

Ces travaux comprennent :

- L'implantation des murets, banquettes pierres
- le terrassement par un engin approprié pour réaliser une fouille de 0.60 m de largeur et de 0.20 m de profondeur ;
- l'évacuation à une décharge, des déblais ;
- le nivellement ;
- le compactage du fond de fouille.

4.2.2 SEMELLE DE BETON

Ces travaux comprennent :

- le coffrage de la semelle ;
- la fourniture de béton dosé à 350 kg/m³, la mise en œuvre d'une semelle sur une épaisseur de 0.20m et largeur de 0.60 m minimum, la fourniture et la pose d'armatures en acier. Le niveau supérieure de la semelle devra se tenir à -0m25 du niveau fini ;
- la réservation du trop-plein ;

4.2.3 CONSTRUCTION

- la fourniture, le transport, la mise en œuvre de pierres murs en pierre de la région, deux parements vus avec joints.
- Pierres assemblées ; mortier de ciment (500 kg/m³), y compris couronnement en pierres réglées de façon plane, joints de couleur.
- Le mur aura une épaisseur de 0.40 et une hauteur de 0.40m, par rapport au terrain naturel.
- Les têtes de mur seront réalisées avec des pierres retaillées sur place, de façon à obtenir un angle parfait.

4.2.4 PHASAGE - COORDINATION

- L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour assurer la coordination en termes de délai d'intervention et de détails techniques tels que réservations, calpinage, altimétrie ou autres.

4.2.5 FINITIONS

Ces travaux comprennent :

- le remblaiement autour des fondations
- la remise en état des abords des murets (banquettes), y compris l'évacuation des chutes de tailles de pierres.

5. PAVES GRANIT

Confection d'un pavage au niveau de l'air central de circulation, espace de rencontre. Mise à la cote du fond de forme et pose du pavage, y compris toutes sujétions de taille à l'aplomb et des raccordements.

Pavage granit posé en formant un motif appelé triskell droite et/ou en opus incertum à joints ciment, épaisseur minimum des dalles 4cm. Le calepinage est à adapté à la géométrie de la rive, de l'obstacle à contourner ou du raccordement à réaliser.

(Surface du pavage 30m²)

5.1.1 CARACTERISTIQUES

Les pavés seront de classe 6 (charge de rupture résistance à la rupture : 25kN min.).

Le matériau répondra aux normes NF B 10-601 & NF EN 1342, marquage CE de niveau 4.

Le granit sera de couleur grise, à grains fins et serrés, aspect régulier et homogène. La finition sera sciée (côtés et dessous clivés), surface grenailée.

Les faces des pavés doivent être exemptes de perforations, les limites sur les irrégularités de surface sont ± 3 mm.

Les arêtes sont sans écornure, les abouts sont perpendiculaires aux faces vues dans toute la hauteur sans démaigrissement. Aucun pavé ne doit contenir de fente, de fil ou de parties friables ou tendres.

Les éléments seront de forme cubique, largeur de 10cm (± 10 mm), et d'épaisseur 9cm (± 10 mm).

Les informations suivantes doivent être mentionnées sur l'emballage ou sur le bon de livraison :

- la nature pétrographique de la pierre
- le nom commercial de la pierre
- le nom et l'adresse du fournisseur
- le nom et l'emplacement de la carrière
- le nom, le numéro, la date et les valeurs des normes
- les valeurs déclarées ou classes de marquage
- les traitements spéciaux (chimiques, ...)

5.1.2 MODALITES D'EXECUTION

La réalisation d'un dispositif de drainage de l'assise et du lit de pose est nécessaire afin d'assurer l'évacuation des eaux superficielles pouvant se trouver sous le pavage. Il faut donc prévoir le raccordement de ces eaux au réseau d'eaux pluviales.

En pose courante, il sera exécuté un lit de pose en sable de granulométrie 2/4 conforme à la norme NF EN 13 242. Le lit de pose ne pouvant être inférieure à 4 cm d'épaisseur doit être nivelé de manière uniforme (± 10 mm).

Les pavés seront posés à « sec » manuellement et jointoyés au mortier prêt à l'emploi de type Sika® FastFix-133 TP ou similaire.

La réalisation de blocage en rive par une butée longitudinale de pavés scellés sur une fondation en béton fibré dosé à 250 kg/m³ de CLK-CEM-III/C [32,5] de 10 cm d'épaisseur et par un adossement en béton dosé à 250 kg/m³ et soigneusement damé, réalisation à 45° et 2/3 de la hauteur.

Le raccordement avec les butées de rives ou les ouvrages émergents s'effectuent de préférence avec des pavés spéciaux prévus à cet effet. Si la découpe est nécessaire, seuls des éléments dont la surface est supérieure ou égale à celle d'un demi-pavé sont utilisables, en évitant les angles trop prononcés.

Les retours d'angle seront tracés à la fausse équerre et coupés à la scie.

Les joints confectionnés après la pose des pavés (espacés au minimum de 5mm) sont constitués d'un mortier prêt à l'emploi de type Sika® FastFix-133 TP ou similaire. Le garnissage soigné des joints à refus se fera à l'avancement, le lissage au fer à jointoyer, le balayage et l'évacuation du rejet puis la finition à l'éponge.

Le damage au moyen d'une plaque vibrante dont la semelle est recouverte d'une couche d'élastomère, en partant du centre de la surface et en finissant au droit des rives. Un regarnissage sera nécessaire, l'opération garnissage des joints et damage est renouvelé autant de fois si nécessaire jusqu'à refus définitif du garnissage.

Le désaffleurement entre 2 éléments contigus ne doit pas être supérieur à 3mm. Les contrôles de planimétrie sont effectués à la règle de 3m conformément aux normes NF P 98-218-1 & 2, l'écart doit être inférieur à 10mm.

6. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, dont le détail est défini dans le bordereau des prix unitaires, se décomposent comme suit :

6.1 STRUCTURE BOIS ET ENCLOS

La fourniture et pose de panneaux d'informations bois.

7. STRUCTURE BOIS, CLOTURES

7.1.1.1 CARACTERISTIQUES :

Le bois mis en œuvre devra répondre aux exigences suivantes :

- Bois massif (poutres reconstituées exclues), réalisation du ponton bois,
- Exposition aux conditions climatiques extérieures, avec ou sans permanence de situation d'humidité importante,
- **Le bois usiné sera issu d'usine locale.**
- Le bois usiné sera traité à cœur classe IV.
- Le bois sera déligné dans le sens du bois.
- Certification PEFC (Pan European Forest Certification) à savoir un arbre abattu = arbre replanté

Cette certification assure que l'entreprise d'exploitation forestière travail dans les conditions du respect de l'environnement et du renouvellement des plantations.

- Bois dur offrant un bon comportement face aux actes de vandalisme tels que taillage et objets coupants. Enlèvement des tags par sablage sans affaiblissement du bois,
- Bonne résistance à l'usure et au poinçonnement piétonnier,

Les bois devront provenir de forêts gérées suivant les principes du développement durable.

LES BOIS TROPICAUX SONT EXCLUS

Ponton, platelage seront assemblés sur site ou en atelier. Les modalités de transport et de mise en œuvre sont à prendre en compte dans l'étude.

Le platelage sera constitué de planches rabotées et striées dans le sens perpendiculaire à l'axe de l'ouvrage et la fixation rendue indémontable. L'essence peut être différente de la structure mais de même catégorie de dureté et de durabilité. Epaisseur minimum 4cm.

Toute la boulonnerie et les pièces métalliques vissées et boulonnées sur le chantier seront réalisées en inox. Le platelage sera fixé par vis inox à tête fraisée.

Une étude technique devra être réalisée, définissant la conception, les calculs de charges des ossatures, les sections et assemblages des éléments. Descriptifs, plans de fabrication, plans de pose et de montage définiront l'ensemble des ouvrages et de leur mise en œuvre.

7.1.1.2 ASSISES BANQUETTES BOIS (SOUBASSEMENT PIERRES) :

Les assises des banquettes pierres seront en bois assemblées sur site.

Le platelage sera constitué de planches rabotées et la fixation rendue indémontable. L'essence sera de type ROBINIER de dureté et de durabilité dans le temps. Epaisseur minimum 4cm et de largeur 15 cm. Les tasseaux pour fixation seront de section 5x5 cm posé perpendiculairement à l'ouvrage.

Toute la boulonnerie et les pièces métalliques vissées et boulonnées sur le chantier seront réalisées en inox. Le platelage sera fixé par vis inox à tête fraisée.

Une étude technique devra être réalisée, définissant la conception, les sections et assemblages des éléments. Descriptifs, plans de fabrication, plans de pose et de montage définiront l'ensemble des ouvrages et de leur mise en oeuvre.

7.1.1.3 PANNEAUX PEDAGOGIQUE ET D'INFORMATIONS :

Conception et réalisation de pose de panneaux pédagogiques et panneau explicatif.

Le but orienter, informer et sensibiliser les visiteurs à l'intérêt écologique du site.

Support en bois local, non traité, classe 3.

1. JEUX – AGRES SPORTIFS

1.1 RAPPEL SUR LA POSE DES JEUX ET EQUIPEMENTS :

Les jeux et les équipements seront posés suivant les recommandations précises des fabricants. L'entreprise devra la réalisation de tous les massifs de fondation nécessaires (excavation, préparation des fonds de forme, coulage béton...) à la pose des jeux, des équipements et la réalisation des sols amortissants, ainsi que tous les scellements particuliers obligatoires à la bonne tenue du jeu ou de l'équipement.

1.1.1 LES STRUCTURES DE JEUX DEVRONT ETRE SOUMISES AUX GARANTIES SUIVANTES:

10 ans de garantie de non-pourrissement quand le bois n'est pas en contact avec le sol.

5 ans de garantie de non-pourrissement quand le bois est en contact avec le sol.

3 ans de garantie de non-pourrissement pour les parties peintes quand le bois n'est pas en contact avec le sol.

10 ans de garantie pour les parties métalliques.

1 an de garantie pour les parties mobiles.

3 ans de garantie pour les parties en plastique.

1.2 AIRE DE JEUX POUR ENFANTS DE 2 A 8 ANS ET 2 A 12 ANS, AGRES SPORTIFS :

1.2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

Les bois utilisés seront certifiés PEFC (Pan European Forest Certification) à savoir un arbre abattu = arbre replanté.

Le bois sera usiné et traité à cœur classe IV fourni d'une entreprise locale.

Les panneaux de couleurs seront en stratifié compact garantis pour l'extérieur, contre les UV, résistants contre les rayures et les tags.

Tubes inox section 38 mm, épaisseur 1.5mm, plaques laquées seront constituées d'un contreplaqué de haute qualité (19 plis de bouleau).

Les différents plastiques (polyamide, polyéthylène, polychlorure vinyle...) répondront aux exigences de robustesse et de durabilité.

La boulonnerie sera réalisée en acier inoxydable. Une capsule de protection empêchera l'accès aux écrous et ajoutera une finition esthétique et sécurisante.

1.2.2 MISE EN PLACE :

La structure sera installée sur site en respectant les normes en vigueur et la sécurité des utilisateurs.

Les certificats de conformité de la structure devront être fournis au maître d'œuvre ainsi que le système de fixation recommandé par le fabricant.

Attestation de conformité, dossier de montage, dossier technique (éclaté du jeu), fiche de maintenance

L'implantation de la structure devra respecter les étendues des surfaces d'impact (chutes) calculée suivant la norme NF EN 1176-1 § 4.2.8.1.3.

La constitution du sol, devra être en accord avec le choix de la structure proposée.

ACCEPTATION DU CCTP

**- DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES –
- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES -
- Travaux d'aménagement paysager – Vallée du Lojou
sur la commune de SAINT VOUGAY**

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

A....., le

Signature de l'entreprise